L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 30 AOUT 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

VENTES A L'ENCAN

F. & R. D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique cottage simple élevé

AVEC GRAND TERRAINS,

No 1224 N. Galvez,

Entre les rues Hôpital et Quartier.

—ET—

Grand site de choix adjacent pour bâtir

AUSSI, UN TERRAIN DE CHOIX

Faisant face à la rue Quartier, dans le même ilet.

Succession de E. D. LeBreton.

275—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.

D. DANZIGER, Encanteur, bureau 12 rue Carondelet, MARDI 31 AOUT midi, à la Bourse des Encanteurs Nos. 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour datée 30 juillet 1897, dans l'affaire susintitulée et numérotée, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur au public—

1. Une certaine portion de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situee dans le Deuxième District, dans l'ilet borné par Galvez Quartier, Hôpital et Johnson; la site portion de terre mesure 71 8" 7" de face à la rue Galvez, 83' 5" 0" dans le fond, par 202' 9" 5" de profondeur sur la ligne du côté de la rue Hôpital, 97 0" 0" de profondeur sur la ligne du côté de la rue Quartier; de là, sur une ligne allant vers la rue Hôpital 14' 0" 0" de la avant une autre profondeur de 99' 9" 4" de là 28' 3" 4" sur une autre ligne vers la rue Quartier à l'arrière de la ligne du fond, laquelle portion de terre doit être prise à une distance de 143' 2" 3" de l'encoignure Hôpital et Galvez, d'après un plan dressé par De Armas voyer, en date du 12 janvier 1897. Les améliorations comprennent un cotage simple élevé retiré de la rue, portant le numéro municipal 1224 rue Galvez. La maison est en bon état et contient galerie de devant, corrider, salon, salle à manger et 4 chambres à coucher, chambre à bain et pantry; dans la cour il y une bâtisse à deux étages, ayant 2 chambres en haut, 2 en bas, 2 citernes, hangar, etc.

2° Un certain lot de terre contigu à la propriété décrite ci-dessus, désigné par la lettre B et mesurant 47' 8" 0" de face à la rue Galvez, 20' 0" 0" de largeur au fond, par 97' 0" 0" sur la ligne de côté contigue au lot A et le plus près de la rue Hôpital, 76' 6" 0" sur la ligne de côté la plus près de la rue Quartier, de là sur une ligne courant vers la rue Hôpital de 30' de là ledit lot à une autre profondeur de 39' 2" 4" sur une ligne courant de la rue Johnson jusqu'au point de profondeur du fond.

3° Un autre certain lot de terre dans le même ilet que le lot décrit ci-dessus, et adjoignant au fond le lot B, désigné par la lettre C, et mesurant 42' 1" 2" de face à la rue Quartier, 39' 2" 4" de largeur dans le fond, 100' sur la ligne de côté vers la rue Johnson et 82' 4" 0" sur la ligne la plus rapprochée de la rue Galvez.

Conditions—Un tiers on plus comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance, s'il en a, à un et 2 ans, en billets des acquéreur, souscrits et endossés par eux, et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec pacte de non-aliénation et toutes les clauses de sécurité dans l'acte de vente, tel que le transfert de la police d'assurances aux vendeurs ou détenteurs des dits billets. 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas du non-paiement des dits billets à maturité.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Emile J. Barnet, notaire public. Les acquéreurs devront assumer les taxes de 1897 en sus de leur prix, et déposeront 10 pour cent du prix d'adjudication

31 juil-31 aout 1 8 15 22 29 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Fonds de Grocceies, un Cheval, Harnais, Barouche, Jumper, Vins et Liqueurs, Vitrines, Glacière, etc., etc., et Comptes à Recevoir.

Succession de Mme C. H. Wollrich

No 53,980—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E.

PAR R. C. FOURTON—Encanteur, bureau No 727 rue Commune, le LUNDI, 30 août 1897, à 11 heures A. M., sur les lieux, encoignure des rues Magasin et St-Joseph, en vertu d'un ordre de l'Hon Geo. H. Théard, juge pour la Paroisse d'Orléans, en date du 17 aoû 1897, dans et pour le compte de la succession de Mme C. H. Wollrich, No du dossier 53,980, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Un fonds de groceries et vins et liqueurs, vitrines, glacière, etc., contenu dans la grocerie de détail, encoignure Magasin et St Joseph, aussi un cheval, harnais, barouche, jumper et comptes à recevoir.

Conditions—Comptant.

19 août à date

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Bennett & Co. vs Vito Colette.

QUATRIEME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans, No 17,972—En vertu d'un writ de fieri facias rendu par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité, dans l'affaire ci dessus numérotée et intitulée à moi adressée, je procéderai à la vente aux enchères publiques en mon entrepôt, encoignure des rues Valence et Camp, dans le sixième District de cet e ville, le LUNDI 30 aout 1897, à midi précis, la propriété décrite ci après, à savoir:

1 jument grise, 1 jeu de harnais, 1 wagon à quatre roues recouvert.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée d'après inventaire en mon bureau.

Conditions Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,

Constable Quatrième Cour de Cité.

20 aout—20 25 30

VENTES PAR LE CONSTABLE

Léon Lavedan vs Mme Veuve Delia Collins.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle Orléans Dossier No 18,011—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la 4ème Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à mon entrepôt, coin Valence et Camp, dans le sixième district de cette ville, LUNDI, le 30me jour d'août 1897, à 2 heures P. M., précises, de la propriété décrite ci-dessous, à savoir :—Un piano droit, un ameublemement de salon en mohair noir et un miroir. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire en mon bureau. Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALEY,

Constable Quatrième Cour de Cité.

20 août—20 25 30

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Dr James H. Maloney vs A. V. Woods.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 18,039—En vertu d'un writ de fieri facias rendu par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée et à moi adressé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au local du défendeur, No 3703 rue Tchoupitoulas, coin de la rue Amelia, dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI, 4 septembre 1897, à 10 heures précises A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Installations complètes de buvette, etc.

Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enrégistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,

Constable de la Quatrième Cour de Cité.

26 aout—26 30—4 sept

ETAT DE LA LOUISIANE — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph Beiger vs ses Créanciers—No 53,756, Division B—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Joseph Beiger, insolvable dans cette affaire, soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire public, en son bureau, No 144 rue Carondelet, en cette ville, commençant MERCREDI, le 1er jour de septembre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de fixer et déterminer le temps, la place, les termes et conditions pour la vente de la propriété réunie en cette affaire, et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 19 août 1897.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 août—20 25 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide et rare chance d'acquérir une substantielle et magnifique propriété résidence, dans un Quartier Aristocratique.

—CONNUE COMME LE—

No 1649 avenue Henry Clay

A l'encoignure de la rue St-Patrick (maintenant Saratoga) à un ilet de l'avenue St-Charles. L'avenue Henry Clay est pavée avec des briques vitrifiées, et bordée de beaux arbres. Les terres mesurent 75 pieds de face à l'avenue Henry Clay sur 150 pieds de profondeur et de face à la rue St-Patrick (maintenant Saratoga), entre lignes parallèles.

—DANS L'AFFAIRE DE—

W. C. Flower vs Mme Joséphine L. Hubbard, épouse de John A. Hubbard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 54,280—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 30 sep'embre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :—

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, située dans le Sixième District de cette ville (anciennement Burthnetville), dans l'ilet No 89, borné par les avenues St Charles et Henry Clay, les rues St Patrick et la ligne de Bloomingdale, mesurant soixante quatre pieds de face à l'avenue Henry Clay sur une profondeur et face de cent cinquante pieds sur la rue St-Patrick entre lignes parallèles; la dite portion de terre est composée des lots entiers Nos un, deux et la plus grande partie du lot No trois, dire dix neuf pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

28 aout—28—sept 3 10 17 24 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur et améliorée du Troisième District.

Connu comme No. 4107 rue Nord Peters, entre les rues Mazant et France.

Eureka Homestead Society vs Henry Eatzminger.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 53,957—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles, dans le premier districtde cette ville, le JEUDI, 30 septembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 32 borné par les rues Nord Peters, Mazant, France et Chartres. Ledit lot est désigné par la lettre P et mesure en mesure américaine trente pieds, neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Nord Peters sur cent quarante-huit pieds onze pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Mazant, et cent cinquante pieds dix pouces de profondeur sur la ligne la plus près de la rue France, d'après le plan de Buisson déposé dans le bureau de Ordelmas, ancien notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

28 août—28—sept 3 10 17 24 30

John D. O'Neill vs Nicaraguan Mining Developing Colonizing Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 51,040—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes interessées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Maurice Kenney, receveur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,

28 août—sept 2 6 Greffier.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

L. P. Hakenjos vs J. R. Loyacona.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans— No 17,944. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente aux enchères publiques à mon entrepôt, encoignure des rues Valence et Camp, dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI, 28 août 1897, à 10:30 heures A. M., précisela propriété ci-dessous décrite à savoir :

Un beau miroir de buvette, installations complètes etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,

Constable Quatrième Cour de Cité.

19 août—19 23 28.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 54,265—Division A—James W. Cunningham vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire James W. Cunningham soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Robert P. Upton, notaire public, en son office, au Morris Building en cette ville, commençant le lundi, 6e jour du mois de septembre 1897, à onze heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourront être portées devant eux, et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 16 aout 1897.

(Signé) GEO. H. THEARD,

Juge de cette Cour, Div. E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge Div A, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

18 aout—18 26 31

CHARTE

DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Améloration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire d'ment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des réglements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être :—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir ou travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau :

I L Lyons, Lewis Johnson' George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Broadlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de note par procuration.

ARTICLE V.

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association :

Président—Wm B. Bloomfie'd.

Premier Vice Président—I. L. Lyons.

Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.

Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.

Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.

Cinquième Vice-Président—Herman Meader.

Sixième Vice Président—T. J. Woodward.

Septième Vice Président—E. F. Kohnke.

Trésorier—Julius Weis.

Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, odifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoquée à cet effet, et après la publicatí on d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne., au jour et à la date ci-dessus inscrite, en présence de James E Mullen et James L Harris, témoins compétents, résidents de cette ville qui ont signé les dits actes avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ait été dûment faite.

[Original signé]

I L Lyons, W H Douglas, J Weis, Hugh McCloskey, Herman Meader, Sam Geoghegan, W B Schmidt, Jno. B Meyers, John Everett, W F Kohnke, Broadlove Smith, Geo B Matthews, W H Hearn, K. Pratt, M. D. C Edmund Kells, Jr, Charles Janvier, P W Mulqueeny, Geo W Young, Robt B Jones, W H Byrnes, J C Morphy, W A Gordon, W W Carre, T J Stanton, John T Gibbons, Patrick McCloskey, Jos Trautman.

JAMES E. MULLEN, JAMES L. HARRIS, Témoins.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Le ci-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY,

Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présents que l'acte ci-dessus d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 600, folio —

Nouvelle-Orléans, Lne. 30 juin 1897

(Signé) JAMES K. KELLY,

Annotateur des Hypothèques.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Je, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une vraie et exacte copie de l'acte primitif d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans, aussi bien que les différents certificats de l'avocat de district et de l'annotateur des hypothèques en et pour cette paroisse, ci-dessus attachés et enregistrés dans les archives dans mon bureau.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé mon sceau officiel à la Nouvelle-Orléans, Lne., le 30me jour de juin A. D. 1897.

{Sceau} JAS. SIMEON, Notaire Public.

2 juil—2 8 15 22 29

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, taire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et alifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet État, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte; Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation réclameront; à faire et établir tels réglements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidians publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voix élira, et un vote se a alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans les journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelel que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être chargé, téré ou amendé par un vote des deux tiers u montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois arts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée our cette meur e, après avis comme dit Prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalite dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,

WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR

JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précédé de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé) : GEO. GUINAULT,

Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, apposé ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

(Sceau) (Signé)

JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

Les NOMBREUX MÉDECINS qui EMPLOIENT la

SOLUTION PAUTAUBERGE

au CHLORHYDRO-PHOSPHATE de CHAUX CRÉOSOTÉ

la considèrent comme le remède le plus sûr et le plus efficace contre les

MALADIES de POITRINE

la PHTISIE, les BRONCHITES CHRONIQUES, les TOUX OPINIATRES, l'INFLUENZA

Les Capsules Pautauberge s'emploient dans les mêmes cas et conviennent aux personnes qui ne veulent pas prendre la créosote sous forme de solution.

Chez L. PAUTAUBERGE, 22, r. Jules-César, Paris, et dans les principales Pharm^ies

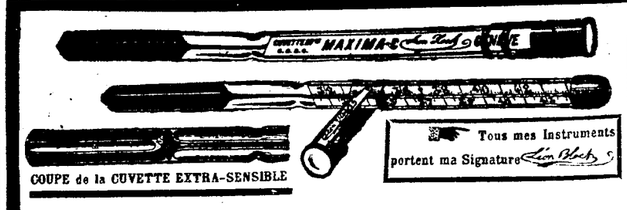

THERMOMÈTRES MÉDICAUX de Léon Bloch

NOUVEAU SYSTÈME EXTRA-SENSIBLE

(BREVETÉ en France et à l'Étranger)

Présenté à l'Académie de Médecine de Paris par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ

Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER

ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES

A Paris, chez l'Inventeur BLOCH, 5, place de la République

Dépôt à la Nlle-Orléans, J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp.

MALADIES NERVEUSES

Guérison certaine par le

SIROP HENRY MURE

Succès assuré par 15 années d'expérimentation dans les Hôpitaux de Paris

POUR LA GUÉRISON DE

ÉPILEPSIE, HYSTÉRIE, HYSTÉRO-ÉPILEPSIE, DANSE de SAINT-GUY, DIABÈTE SUCRÉ — MALADIES du CERVEAU et de la MOELLE ÉPINIÈRE, CONVULSIONS, VERTIGES, CRISES NERVEUSES — MIGRAINES, INSOMNIE, ÉBLOUISSEMENTS, CONGESTIONS CÉRÉBRALES, SPERMATORRHÉE

Notice très importante envoyée gratis sur demande.

HENRY MURE, à PONT-SAINT-ESPRIT (France)

DÉPÔT A LA Nouvelle-Orléans : J. L. LYONS & Cie. 42-44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS

CRÈME-ORIZA

BLANCHIT la PEAU, lui donne la TRANSPARENCE et le VELOUTÉ de la JEUNESSE

Détruit les Rides

PARFUMERIE ORIZA de L. LEGRAND

Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL

11, Place de la Madeleine, Paris

SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ

d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié

Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe

PARIS — 9, R